

Conditions pour le traitement des données en sous-traitance

I. Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent à tous les *traitements de données en sous-traitance* (conformément à l'art. 9 LPD et à l'art. 28 RGPD-UE), pour autant qu'aucun autre accord écrit n'ait été conclu. Dans ce contexte, l'IPI (« le mandant ») transmet à un partenaire contractuel (« le mandataire ») des données personnelles et/ou des données protégées par le secret (« données concernées ») en vue de leur traitement, ceci dans le cadre d'un contrat et pour son propre compte. Les collaborateurs, auxiliaires et/ou sous-sous-traitants du mandataire sont concernés au même titre que ce dernier, et les sous-sous-traitants ne peuvent être impliqués qu'avec l'accord écrit préalable du mandant.

Ces dispositions viennent compléter les obligations contractuelles des parties et s'appliquent à l'ensemble des activités contractuelles au cours desquelles le mandataire collecte, traite ou utilise les données concernées du mandant. Le type de données et les catégories de personnes concernées découlent du contrat (de manière explicite ou implicite). La sous-traitance s'effectue exclusivement aux fins prévues par le contrat.

III. Obligations du mandataire

Le mandataire n'est pas autorisé à effectuer des traitements de données concernées autres que ceux que le mandant serait en droit d'effectuer lui-même; en particulier, il n'est pas autorisé à utiliser lesdites données à des fins propres ou pour le compte de tiers.

Le mandataire traite les données concernées exclusivement aux fins d'exécution du contrat et conformément aux directives du mandataire. Il met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles (« MTO ») nécessaires et appropriées pour assurer la protection des données et garantir un degré de sécurité des données adapté. Sur demande, il remet au mandant une description des différentes MTO adoptées.

Le mandataire teste régulièrement les processus internes ainsi que les MTO et les met à jour en fonction de l'état actuel de la technique, tout en respectant en permanence les dispositions de la législation en matière de protection des données. La protection ne doit pas être inférieure au niveau minimal convenu entre les parties.

Le mandataire respecte la confidentialité lors du traitement des données concernées. Ces obligations de confidentialité et/ou de garder le secret perdurent après l'échéance du contrat.

Le mandataire s'engage à tenir un registre des activités de traitement des données concernées, conformément à l'art. 12, al. 1, LPD, et à l'art. 30, al. 2, RGPD-UE.

Toutes les obligations du mandataire relevant du traitement des données en sous-traitance s'appliquent à ses collaborateurs, à ses auxiliaires et/ou à ses sous-sous-traitants.

Le mandataire informe le mandant par écrit (un e-mail suffit) dans les plus brefs délais et de manière adéquate s'il prend connaissance d'une violation de la protection des données concernées (*data breach*). Les parties

prennent immédiatement et de manière conjointe les mesures nécessaires afin de garantir ou de rétablir la protection des données.

Le mandataire s'engage à soutenir le mandant vis-à-vis de personnes concernées faisant valoir leurs droits en vertu du chapitre 4 de la LPD et du chapitre III du RGPD-UE.

Le mandataire informe immédiatement le mandant des mesures de contrôle et des requêtes des personnes concernées par le traitement des données en sous-traitance. Si, dans le cadre de la sous-traitance, le mandant est lui-même soumis à une requête, le mandataire le soutient dans la mesure de ses capacités et lui fournit dans les meilleurs délais toutes les informations pertinentes à cet égard.

Le mandataire accorde au mandant le droit de vérifier si la protection des données est respectée. Le mandataire s'engage à fournir au mandant toutes les informations nécessaires dans ce cadre (p. ex. consultation de la liste des traitements).

IV. Rôle du mandant

Le mandant est responsable de la licéité du traitement des données. Dans sa sphère de responsabilité, il prend de manière autonome les MTO adéquates afin de garantir la protection des données concernées.

L'interlocuteur du mandant compétent pour les questions de protection des données est son conseiller à la protection des données (conformément à la déclaration de confidentialité disponible sur www.ige.ch), à savoir : Service juridique Droit général, designs & mise en œuvre du droit, Stauffacherstrasse 65/59g, 3003 Berne, e-mail : R+I_Allgemeines_Recht@ipi.ch

V. Communication transfrontière

Le mandataire effectue le traitement des données concernées exclusivement en Suisse.

La communication de données concernées par le mandataire à l'étranger ou à une organisation internationale ne peut avoir lieu que sur instruction documentée du mandant et si le mandataire respecte les dispositions des art. 16 ss LPD et des art. 44 ss RGPD-UE.

VI. Restitution des supports de données et suppression des données

Aucune copie ou duplication des données concernées n'est effectuée à l'insu du mandant (à l'exception des copies de sauvegarde nécessaires pour le traitement correct des données). Après l'échéance du contrat ou avant, à la demande du mandant, le mandataire doit restituer à ce dernier tous les documents en sa possession ainsi que les bases de données et données concernées en lien avec le contrat ou la présente convention, conformément aux dispositions contractuelles. Alternativement, le mandataire doit, avec l'accord préalable du mandant, détruire ou effacer ces données dans le respect de la loi sur la protection des données, à moins qu'il n'existe une obligation légale de les conserver. À cet effet, le mandataire applique les procédures en vigueur dans le domaine des technologies de l'information. Le protocole ou la confirmation de suppression ou de destruction des données doivent être présentés au mandant.

VII. For et droit applicable

Les tribunaux du siège de l'IPI à Berne sont seuls compétents pour régler tous les litiges découlant de la présente relation contractuelle.

Le droit suisse s'applique exclusivement.

État : novembre 2023